

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/09

Séance du 2 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
27 mai 2020

Date d'affichage
27 mai 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Le 2 juin 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Béatrice BERNARD-CHAMSON, Monsieur Pascal ATGER, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Catherine LAYRE BRUSSET, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Meriem LAMARTI, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Madame Isabelle VALY, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Didier CROZE, Madame Simone TEISSIER, Monsieur Patrick GUY, Monsieur Serge COSTE, Madame Any RIGAL.

Absents excusés :

Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Jasmine FRAISSE, Monsieur Guy TARDIEU,

Procurations :

Monsieur Nicolas FERRIERE a donné procuration à Monsieur Jean-Michel PERRET
Madame Jocelyne MEYRUEIS a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD
Madame Stéphanie BRINGER HEBRARD a donné procuration à Monsieur Patrick GUY
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Madame Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CREISSEN

FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2020 ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le rapport d'orientation budgétaire comprenant les rappels réglementaires, les perspectives économiques et financières en 2020, les orientations budgétaires dont la structure et la gestion de la dette ainsi que les engagements pluriannuels envisagés est joint à la présente délibération.

Une présentation de ce rapport est faite en conseil municipal pour alimenter le débat au sein de l'assemblée portant sur les orientations budgétaires de 2020.

Le Conseil Municipal, décide :

➤ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 de la commune de Saint Hilaire de Brethmas.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 3 juin 2020

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/09

Séance du 2 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
27 mai 2020

Date d'affichage
27 mai 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Le 2 juin 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Béatrice BERNARD-CHAMSON, Monsieur Pascal ATGER, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Catherine LAYRE BRUSSET, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Meriem LAMARTI, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Madame Isabelle VALY, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Didier CROZE, Madame Simone TEISSIER, Monsieur Patrick GUY, Monsieur Serge COSTE, Madame Any RIGAL.

Absents excusés :

Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Jasmine FRAISSE, Monsieur Guy TARDIEU,

Procurations :

Monsieur Nicolas FERRIERE a donné procuration à Monsieur Jean-Michel PERRET
Madame Jocelyne MEYRUEIS a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD
Madame Stéphanie BRINGER HEBRARD a donné procuration à Monsieur Patrick GUY
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Madame Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CREISSEN

FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2020 ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le rapport d'orientation budgétaire comprenant les rappels réglementaires, les perspectives économiques et financières en 2020, les orientations budgétaires dont la structure et la gestion de la dette ainsi que les engagements pluriannuels envisagés est joint à la présente délibération.

Une présentation de ce rapport est faite en conseil municipal pour alimenter le débat au sein de l'assemblée portant sur les orientations budgétaires de 2020.

Le Conseil Municipal, décide :

➤ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 de la commune de Saint Hilaire de Brethmas.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 3 juin 2020

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/08 Séance du 2 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
27 mai 2020

Date d'affichage
27 mai 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Le 2 juin 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Béatrice BERNARD-CHAMSON, Monsieur Pascal ATGER, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Catherine LAYRE BRUSSET, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Meriem LAMARTI, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Madame Isabelle VALY, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Didier CROZE, Madame Simone TEISSIER, Monsieur Patrick GUY, Monsieur Serge COSTE, Madame Any RIGAL.

Absents excusés :

Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Jasmine FRAISSE, Monsieur Guy TARDIEU,

Procurations :

Monsieur Nicolas FERRIERE a donné procuration à Monsieur Jean-Michel PERRET
Madame Jocelyne MEYRUEIS a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD
Madame Stéphanie BRINGER HEBRARD a donné procuration à Monsieur Patrick GUY
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Madame Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CREISSEN

FONCTION PUBLIQUE - PLAN DE CONTINUITE ET DE REPRISSE D'ACTIVITES DE LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

Vu la loi du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire en raison de l'épidémie du covid-19,
Considérant la continuité des services afin de gérer la crise du covid-19 dans la période de confinement,
Considérant la reprise progressive des activités depuis le 11 mai 2020,
Considérant le projet de Plan de Reprise d'Activités joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur la continuité des services dans la gestion de la crise du covid-19 ainsi que sur le plan de reprise d'activités de la commune de Saint Hilaire de Brethmas. Ce plan présente l'organisation de la collectivité depuis le 11 mai 2020 et retrace les différentes règles à respecter pour limiter les risques d'infection par le virus Covid-19.

Il invite le conseil municipal à débattre sur ce document.

Le Conseil Municipal, décide :

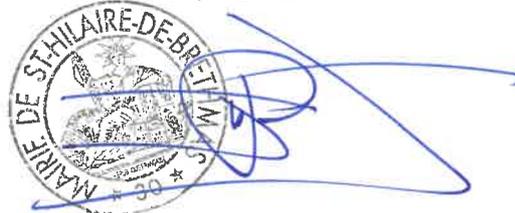
- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur la continuité des services dans la gestion de la crise du covid-19 et le Plan de Reprise d'Activités de la commune de Saint Hilaire de Brethmas

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 3 juin 2020

Le Maire,

Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☎ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/09

Séance du 2 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
27 mai 2020

Date d'affichage
27 mai 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Le 2 juin 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Béatrice BERNARD-CHAMSON, Monsieur Pascal ATGER, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Catherine LAYRE BRUSSET, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Meriem LAMARTI, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Madame Isabelle VALY, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Didier CROZE, Madame Simone TEISSIER, Monsieur Patrick GUY, Monsieur Serge COSTE, Madame Any RIGAL.

Absents excusés :

Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Jasmine FRAISSE, Monsieur Guy TARDIEU,

Procurations :

Monsieur Nicolas FERRIERE a donné procuration à Monsieur Jean-Michel PERRET
Madame Jocelyne MEYRUEIS a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD
Madame Stéphanie BRINGER HEBRARD a donné procuration à Monsieur Patrick GUY
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Madame Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CREISSEN

FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

- Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2020 ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le rapport d'orientation budgétaire comprenant les rappels réglementaires, les perspectives économiques et financières en 2020, les orientations budgétaires dont la structure et la gestion de la dette ainsi que les engagements pluriannuels envisagés est joint à la présente délibération.

Une présentation de ce rapport est faite en conseil municipal pour alimenter le débat au sein de l'assemblée portant sur les orientations budgétaires de 2020.

Le Conseil Municipal, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 de la commune de Saint Hilaire de Brethmas.

Pour extrait conforme
Saint Hilaire de Brethmas, le 3 juin 2020

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/10

Séance du 2 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
27 mai 2020

Date d'affichage
27 mai 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 2 juin 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Béatrice BERNARD-CHAMSON, Monsieur Pascal ATGER, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Catherine LAYRE BRUSSET, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Meriem LAMARTI, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Madame Isabelle VALY, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Didier CROZE, Madame Simone TEISSIER, Monsieur Patrick GUY, Monsieur Serge COSTE, Madame Any RIGAL.

Absents excusés :

Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Jasmine FRAISSE, Monsieur Guy TARDIEU,

Procurations :

Monsieur Nicolas FERRIERE a donné procuration à Monsieur Jean-Michel PERRET
Madame Jocelyne MEYRUEIS a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD
Madame Stéphanie BRINGER HEBRARD a donné procuration à Monsieur Patrick GUY
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Madame Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CREISSEN

FONCTION PUBLIQUE : PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;
- Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;
- Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 avril 2020.

Considérant ce qui suit :

■ En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

■ L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- ✓ le compte personnel de formation (CPF) ;
- ✓ le compte d'engagement citoyen (CEC).

- Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- ✓ la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- ✓ la validation des acquis de l'expérience ;
- ✓ la préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité:

Article 1 : La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- ✓ Plafond par action de formation : 50% du coût total de la formation
- ✓ Et Plafond par an et par agent : 500 euros / an / agent
- ✓ Et dans la limite du budget annuel défini par la collectivité de 1 500€

Article 2 : Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

Article 3 : Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

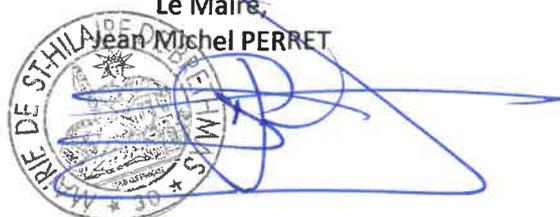
- ✓ les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- ✓ la validation des acquis de l'expérience ;
- ✓ la préparation aux concours et examens.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 3 juin 2020

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/11

Séance du 2 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents ou Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
27 mai 2020

Date d'affichage
27 mai 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 2 juin 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Béatrice BERNARD-CHAMSON, Monsieur Pascal ATGER, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Catherine LAYRE BRUSSET, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Meriem LAMARTI, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Madame Isabelle VALY, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Didier CROZE, Madame Simone TEISSIER, Monsieur Patrick GUY, Monsieur Serge COSTE, Madame Any RIGAL.

Absents excusés :

Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Jasmine FRAISSE, Monsieur Guy TARDIEU,

Procurations :

Monsieur Nicolas FERRIERE a donné procuration à Monsieur Jean-Michel PERRET
Madame Jocelyne MEYRUEIS a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD
Madame Stéphanie BRINGER HEBRARD a donné procuration à Monsieur Patrick GUY
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Madame Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CREISSEN

FONCTION PUBLIQUE : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION – AVANCEMENTS DE GRADE CAT. C

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'évolution de carrière des agents territoriaux peut se dérouler sur un même grade mais qu'il existe une procédure d'avancement de grade donnant la possibilité aux agents d'accéder au grade supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois, après avis de la commission administrative paritaire, au vu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience du fonctionnaire. Les agents deviennent « promouvables » lorsqu'ils remplissent toutes les conditions statutaires (ancienneté dans le grade et/ou cadre d'emploi, ancienneté dans un échelon, et/ou réussite à un examen professionnel,...)

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 opère une profonde simplification du cadre de gestion des agents publics, notamment avec Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion qui doivent fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels et les critères de sélection pour les promotions au choix.

Après avoir co-élaboré avec les agents municipaux une grille définissant des critères d'avancement de grade pour la catégorie C, en raisonnant par métier/service et avoir reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard en date du 14 avril 2020,

Il est proposé à l'assemblée de voter les lignes directrices de gestion de la collectivité en matière d'avancement de grade des agents de catégorie C.

Principe d'avancement :

- Sortir de la logique de grade mais raisonner par métier/service. En effet, des adjoints techniques peuvent exercer des fonctions administratives, techniques ou périscolaires.
- ⇒ Les critères seront appliqués aux agents par métier/service et non plus par grade :

Principaux métiers/services dans la collectivité :

- Administratif
- Service technique
- Périscolaire
- ATSEM (faisant office de)

Critères définis :

Critère	Pondération
Valeur professionnelle de l'agent (cf entretien professionnel)	10
Responsabilités spécifiques	6
Esprit d'équipe / agent volontaire	5
Adaptabilité	4
Dynamique de formation ces 3 dernières années	3
Réussite concours ou examen professionnel	2
Préparation et tentative de concours	1

Bonus

Valoriser les agents à temps non complet	1
--	---

Application :

- Comparaison par métier des agents promouvables, quelque soit le grade, application des critères et proposition d'avancement pour l'agent ayant obtenu la meilleure note.
- Ex : faisant office d'ATSEM, seront comparés entre eux les agents exerçant ces fonctions, qu'ils soient statutairement ATSEM ou adjoint technique.

Remarque :

- La carrière a été considérée dans le fait de devenir promouvable.
- Seules sont concernées pour l'instant les catégories C, représentant les principaux effectifs de la collectivité.

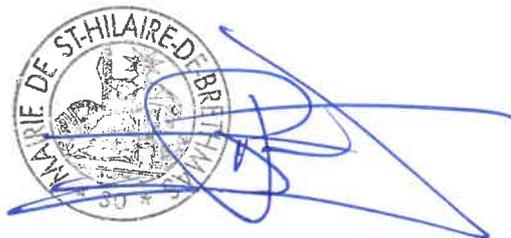
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité:

- D'approuver la mise en œuvre de ces lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade dans la catégorie C

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 3 juin 2020

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/12

Séance du 2 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
27 mai 2020

Date d'affichage
27 mai 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 2 juin 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Béatrice BERNARD-CHAMSON, Monsieur Pascal ATGER, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Catherine LAYRE BRUSSET, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Meriem LAMARTI, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Madame Isabelle VALY, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Didier CROZE, Madame Simone TEISSIER, Monsieur Patrick GUY, Monsieur Serge COSTE, Madame Any RIGAL.

Absents excusés :

Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Jasmine FRAISSE, Monsieur Guy TARDIEU,

Procurations :

Monsieur Nicolas FERRIERE a donné procuration à Monsieur Jean-Michel PERRET
Madame Jocelyne MEYRUEIS a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD
Madame Stéphanie BRINGER HEBRARD a donné procuration à Monsieur Patrick GUY
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Madame Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CREISSEN

FONCTION PUBLIQUE : CANDIDATURE APPEL A PROJET SUR LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES ATSEM, AUPRES DU FNP.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de soutenir les employeurs territoriaux dans leurs démarches de prévention des risques professionnels, de favoriser les échanges entre employeurs et de valoriser les meilleures pratiques, le FNP (Fonds national de prévention CNRACL) lance un appel à projet sur la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail des ATSEM.

En effet, les Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles constituent un cadre d'emploi particulièrement exposé aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

Cet appel à projet est ouvert à tout employeur territorial souhaitant développer des actions de prévention des risques professionnels vis-à-vis des ATSEM.

Il vise à couvrir une partie des frais engagés par la collectivité au titre notamment du temps passé en interne, de temps de formation, d'achat de matériel et/ou de recours à des prestations externes.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **30 juin 2020**.

Assurer la sécurité et protéger la santé des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) dans l'exercice de leurs activités professionnelles représente un enjeu majeur pour notre collectivité et contribue à son bon fonctionnement.

Afin d'œuvrer à la poursuite de cet objectif et avec l'accompagnement du CDG30, il est proposé à notre collectivité de s'engager, dans le cadre de l'appel à projet lancé par le FNP de la CNRACL, à réaliser un diagnostic en effectuant notamment des observations terrains ainsi que des analyses de situation de travail dans le but d'établir une cartographie des éléments impactant la santé des ATSEM. Ce diagnostic permettra par la suite l'établissement et la mise en œuvre d'un plan d'actions dédié.

L'ensemble des agents concernés par la démarche ainsi que les représentants du personnel y seront associés.

Monsieur le Maire précise que la démarche a déjà reçu un avis favorable du CT et du CHSCT du CDG30 en date du 7 mai 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la candidature de la collectivité à cet appel à projet du FNP sur la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail des ATSEM.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 3 juin 2020

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/13 Séance du 2 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
27 mai 2020

Date d'affichage
27 mai 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 2 juin 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Béatrice BERNARD-CHAMSON, Monsieur Pascal ATGER, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Catherine LAYRE BRUSSET, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Meriem LAMARTI, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Madame Isabelle VALY, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Didier CROZE, Madame Simone TEISSIER, Monsieur Patrick GUY, Monsieur Serge COSTE, Madame Any RIGAL.

Absents excusés :

Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Jasmine FRAISSE, Monsieur Guy TARDIEU,

Procurations :

Monsieur Nicolas FERRIERE a donné procuration à Monsieur Jean-Michel PERRET
Madame Jocelyne MEYRUEIS a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD
Madame Stéphanie BRINGER HEBRARD a donné procuration à Monsieur Patrick GUY
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Madame Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CREISSEN

FUNERAIRE - AGRANDISSEMENT DES CIMETIERES DE LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-1 et suivants et R2223-1 et suivants,

Vu l'article L. 2223-2 du CGCT, précisant que les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de personnes mortes pouvant y être enterrées chaque année

Considérant que la surface disponible actuelle des cimetières du Village et de la Jasse est inférieure et qu'il convient d'anticiper la saturation des cimetières malgré la reprise chaque année de concessions par la commune.

Considérant que les extensions des cimetières pourraient être réalisées sur les terrains suivants appartenant à la commune :

- Parcelle cadastrée section AT numéro 63, de 3005m² pour le cimetière de la Jasse
- Parcelle cadastrée section BN numéro 66, de 4324m² pour le cimetière du village

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de décider de l'agrandissement des cimetières du Village et de la Jasse sur les parcelles précitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- DE L'AGRANDISSEMENT des cimetières communaux de la Jasse et du Village
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les procédures permettant ces agrandissements

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 3 juin 2020

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/14

Séance du 2 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
27 mai 2020

Date d'affichage
27 mai 2020

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	3

Le 2 juin 2020 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Béatrice BERNARD-CHAMSON, Monsieur Pascal ATGER, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Catherine LAYRE BRUSSET, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Meriem LAMARTI, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Madame Isabelle VALY, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Didier CROZE, Madame Simone TEISSIER, Monsieur Patrick GUY, Monsieur Serge COSTE, Madame Any RIGAL.

Absents excusés :

Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Jasmine FRAISSE, Monsieur Guy TARDIEU,

Procurations :

Monsieur Nicolas FERRIERE a donné procuration à Monsieur Jean-Michel PERRET
Madame Jocelyne MEYRUEIS a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD
Madame Stéphanie BRINGER HEBRARD a donné procuration à Monsieur Patrick GUY
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Madame Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CREISSEN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE LA SOCIETE BASTIDE DE CREATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VEZENOBRES

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L512-7 et L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30,
Vu le dossier de demande d'enregistrement de la société Bastide dont le siège social est situé 73 route de Bagnols à Saint Privat des Vieux, concernant la création d'un entrepôt logistique sur la commune de Vézénobres pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous la rubrique n°1510,
Vu l'arrêté Préfectoral n°2020 -02 du 28 janvier 2020 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement précitée demandant aux conseils municipaux des communes de Vézénobres, Saint Christol Lez Alès et Saint Hilaire de Brethmas de donner leur avis sur cette demande,

Considérant le lien de téléchargement du dossier Bastide joint à la convocation du présent conseil municipal et la mise à disposition des pièces en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE UN AVIS favorable** sur le projet de création d'un entrepôt logistique sur la commune de Vézénobres par la société Bastide.

Pour extrait conforme

Saint Hilaire de Brethmas, le 3 juin 2020

Le Maire,

Jean-Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr